

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3678**

commune (s) : Ecully

objet : **Institution d'une servitude de passage pour l'évacuation des eaux pluviales dans une propriété située 4, chemin du Juge de Paix et appartenant au département du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a implanté une canalisation d'eaux pluviales dans le sol de la propriété appartenant au département du Rhône située 4, chemin du Juge de Paix à Ecully et cadastrée sous le numéro 537 de la section E.

Cette canalisation, d'un diamètre de 600 millimètres, enterrée sur une longueur de 20,30 mètres, permettra l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée du chemin du Juge de Paix jusqu'au ruisseau de Planches afin de remédier aux nombreuses inondations dans cette rue lors d'orages.

A cet effet, il a été établi une convention par laquelle le département du Rhône a accepté l'institution de cette servitude moyennant une indemnité de 300 € ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention destinée à régulariser cette affaire, relative à l'institution d'une servitude de passage de canalisation dans une propriété située 4, chemin du Juge de Paix à Ecully.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante à la constitution de cette servitude, d'un montant de 300 €, et celle de 500 € relative aux frais d'actes notariés seront imputées sur le compte 2 622 800 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,